



## Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Bruxelles le 5 novembre 2024

Le présent règlement se veut être un rappel des règles de bonne conduite auxquelles notre Club est particulièrement attaché.

Ces règles s'appliquent dans toutes les installations du Club et lors des déplacements sous les couleurs du club.

Tout membre du Club se doit d'en avoir pris connaissance et y adhère par son inscription au Club.

Les termes « Kituro » et « Club » désignent ci-après le « Royal Kituro Rugby Club Schaerbeek »

### • Règles Générales

- Être membre du Kituro, c'est adhérer aux valeurs de notre sport **Respect, Intégrité, Excellence, Inclusion et Plaisir.**
- Le membre du Kituro se doit de montrer l'exemple, de préserver son image et celle et du Club.
- Toute personne admise dans l'enceinte du Club se doit de respecter les règles de conduite édictées par le Club.
- Toute personne admise dans l'enceinte du Club se doit de respecter ses infrastructures en veillant à ne pas les endommager et à les maintenir propres.
- Tout spectateur ou accompagnateur se doit de respecter les règles de bienséance, d'ordre public, et d'hygiène.
- Toute personne admise dans les infrastructures du Club se doit de respecter les injonctions des responsables du Club.
- Les membres du Club, de même que toute personne admise dans l'enceinte du Club, sont responsables des dégradations qu'ils causent au matériel et infrastructures du Club.

- En cas de dégradation volontaire, outre la réparation du préjudice subi, le Comité pourra infliger toute sanction qu'il jugera adéquate.
- Le Comité peut interdire l'accès au Club à tout membre qui ne serait pas en règle vis-à-vis de la trésorerie (cotisation, amendes...). Si le retard se prolonge, le Comité se réserve le droit d'exclure le membre temporairement ou définitivement après passage devant le comité de discipline. Celui-ci sera considéré comme démissionnaire, la cotisation restante due.
- Le Comité est seul compétent pour conclure et gérer toute proposition publicitaire ou de sponsoring. Les recettes financières qui en découlent seront versées sur un compte bancaire ouvert au nom du Club.
- Lors des matchs, toute mention publicitaire sur les vêtements de sport (chemises, maillots, trainings, etc.) est interdite sans l'accord préalable du Comité, même lorsque les supports précités sont distribués gratuitement.
- L'utilisation de l'identité visuelle et graphique du Kituro : aucune utilisation de l'appellation Kituro et de son identité visuelle et graphique, à quelle que fin que ce soit ne pourra être faite sans l'accord préalable du Comité
- Une zone fumeur est mise en place derrière les vestiaires 1 et 2. Il sera formellement interdit de fumer et/ou vapoter en dehors de cette zone à partir du 31 décembre 2024 (Directive Régionale).
- Tout membre enfreignant le règlement d'ordre intérieur pourra se voir convoqué par une Commission de discipline composée de membres du Comité.

## • Règles relatives à la pratique du rugby

- **Cotisation** : La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale. Elle n'est pas remboursable sauf décision exceptionnelle et motivée du Comité en fonction.
- La cotisation couvre l'affiliation à la Ligue Belge Francophone de Rugby, membre de la Fédération Belge de Rugby, l'assurance du joueur, la participation à certaines compétitions, le droit de vote à l'Assemblée Générale (pour les personnes majeures), les frais d'infrastructures et les frais d'entraînement. Les frais repris ci-dessus ne comprennent pas les frais exceptionnels restant à la charge du joueur, tels que les frais de déplacement, restauration, etc.).
- **Dotation Coach** : La dotation des coachs est renouvelée tous les deux ans.
- **Dotation arbitre** : La dotation arbitre est de 100€ / arbitre pour de l'achat de matériel sportif (remboursable sur base du ticket de caisse).
- **Certificat bonne vie et mœurs** : Valable 1 an et obligatoire pour tous les coachs en contact avec des mineurs.
- **Frais de déplacement** : Les règles de remboursement des frais de déplacements des membres du staff (Coach & Kiné) sont reprises dans le document du 4 septembre 2024, intitulé « Frais Kilométriques ».

- **Nettoyage vestiaire** : Chaque équipe a la charge de nettoyer le vestiaire après les matchs. Le roulement est à organiser par les équipes elles-mêmes.
- **Dopage** : Informations complètes : <https://onado.brussels/> ou Facebook / Instagram : onado.brussels

## • Règles concernant la discipline

En cas de manquement aux règles de discipline, le ou les membres défaillants seront convoqués devant la Commission de Discipline qui décidera de la sanction. Cette sanction devra être juste et proportionnée et pourra inclure une suspension d'accès au Club, une exclusion temporaire, voire, pour les cas les plus graves, une exclusion définitive du Club.

- **Stupéfiants** : La consommation, comme la vente de Cannabis, Herbe, CBD ou autres drogues est formellement interdite dans l'enceinte du Club. Un joueur manifestement sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas autorisé accéder au Club.
- **Alcool** : Un joueur sous l'emprise de l'alcool ne sera pas autorisé à accéder aux entraînements, aux matchs ainsi qu'aux infrastructures sportives.
- Il est formellement interdit d'apporter ses propres boissons (alcool) dans l'enceinte du Club.
- **Harcèlement, Intimidation, Insulte** : tout harcèlement, intimidation ou insulte d'un membre du Club (joueuses, joueurs, éducateurs, parents, bénévoles du Club) sont formellement interdits.
- **Comportement anti sportif (au club ou en déplacement)** : En cas de propos injurieux à l'égard d'un officiel ou d'un joueur d'une autre équipe, de discussion des décisions arbitrales, de propos excessifs, de comportement anti-sportif, de gestes obscènes ou menaces verbales, de bousculade volontaire, de tentative de coup, crachat, de coup volontaire, brutalité ou autres comportements inadaptés entrainera automatiquement un passage devant la Commission de discipline.
- **Dopage** : En cas de dopage, le joueur sera automatiquement suspendu et convoqué devant la Commission de discipline.

## • Commission de discipline

La Commission de discipline est composée d'au moins deux membres du Comité en fonction.

La sanction éventuellement prononcée doit en outre être prévue dans le règlement intérieur du club. Elle doit être juste proportionnelle à la faute ou au manquement commis.

**Procédure :**

- Avertissement oral par le responsable N+1 (coach, direction sportive, Comité).
- Avertissement écrit par le responsable N+1 avec copie au Comité.
- Convocation en Commission de discipline avec suspension provisoire jusqu'à l'audition (max 72h après l'annonce des faits). Un recours peut être déposé auprès du Comité dans les 48h suivant la décision de la Commission de discipline.

**Sanctions** : à définir par la Commission de discipline, à la suite de l'audition de la personne coupable de manquement ou de faute en fonction de la gravité des faits et de la possible récidive :

Suspension de jeu (entraînement, match – Club et international), le temps de suspension dépendra du niveau d'infraction.

Réparation, morale et/ou financière

- Travail d'utilité générale : Nettoyage du club house, etc... il faut donner d'autres exemples
- Exclusion et suspension temporaire ou définitive de la licence.
- Exclusion et interdiction temporaire ou définitive d'accès au Kituro

**En cas d'exclusion** provisoire ou définitive d'un membre ou d'un joueur, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. De même, il ne sera pas autorisé à suivre les entraînements, ni à participer à des matchs amicaux, ni à avoir une lettre de sortie du Club.

## • Personnes de confiance

La personne de confiance joue un rôle clé en tant que point de contact en cas d'intimidation, de violence physique ou psychologique, de discrimination ou de harcèlement. Elle respecte la confidentialité et offre une écoute attentive lorsque nécessaire. Son rôle est d'adopter une attitude neutre tout en suggérant des solutions pour aider à résoudre les situations qui lui sont présentées. On peut la contacter en toute confiance, avec la garantie que les échanges resteront discrets et protégés.

Les personnes de confiance sont :

Anne-Gaelle Mahaux : 0478 39 10 35 - agmahaux@gmail.com

Ludovic Lamotte : 0475 91 36 08 - ludovic.lamote@kituro.be